



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

## DELIBERATION N° 115/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

### MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 28  
Nombre de Procuration : 8  
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote : 36  
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elainne JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Ruth BIDIOU CEPRIKA –

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI  Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG  Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON  Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong  Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD  Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS  Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER  Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER  Procuration à Sandra TROCHIMARA –

#### ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Thierry NAISSO –Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore RORNG –Alban ZAPPE –

Archivage effectué en Préfecture  
973-249730045-20220603-115-AP-2022-DE  
Date de réception préfeture : 14/06/2022

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31, L5211-6 et suivants et D1617-19 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau mercredi 01 juin 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 115/2022/CACL relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 du comité social territorial ;

**Considérant** que la loi de Transformation de la Fonction Publique est venue créer le Comité Social Territorial (CST) ; Que cette dernière étant quant à elle issue de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ; Qu'elle a vocation à être la seule instance consultative compétente pour débattre des sujets collectifs afin de simplifier les procédures ;

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité employant au moins 200 agents ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne la CACL, la non prise en compte dans les effectifs des agents détachés vers une structure privée, ne lui ouvre pas droit à la création de cette formation spécialisée ;

**Considérant** l'avis rendu par les organisations syndicales représentatives ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1

De donner acte au Président de son Rapport N° 115/2022/CACL relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 du comité social territorial ;

Accès en ligne : <https://www.les-mairies.com/973-249730045-20220603-115-AP-2022-DE>  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

### ARTICLE 2

D'approuver les modalités suivantes d'organisation des élections professionnelles du Comité Social Territorial de décembre 2022 :

- Le nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel : 5 titulaires
- Le maintien de la parité entre les 2 collèges

- Le maintien de la parité hommes / femmes
- Le maintien de la voix délibérative du collègue employeur

### ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 03 juin 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



**Serge SMOCK**

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-115-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022